

Route départementale n°17 – Commune des VILLAGES VOVEENS

Voie de liaison de la RD17 - Rouvray-Saint-Florentin



Autorisation environnementale

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

Version	Rédigé par	Contrôlé par	Le	Commentaire
V0	EKA	FRMA	10/06/2021	Création du document
V1	FRMA		14/02/2022	Finalisation

Sommaire

SOMMAIRE	3
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	4
2. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	6
2.1 LA ZONE D'ETUDE.....	6
2.2 SYNTHESE DES ENJEUX.....	8
3. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS.....	12
3.1 INCIDENCES ET MESURES EN PHASE TRAVAUX	12
3.1.1 DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX	12
4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	15
5. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000.....	15
5.1 CADRE REGLEMENTAIRE	15
5.2 EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES	16
5.2.1 SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000.....	16
5.2.2 EVALUATION SUR LA ZPS « BEAUCE ET VALLEE DE LA CONIE ».....	16

Table des illustrations

Figure

Figure 1 : Plan synoptique des aménagements	5
---	---

Carte

Carte 1 : Zone d'étude (Source : Géoportail).....	7
Carte 2 : Patrimoine sur le secteur d'étude (Source : CD28)	9
Carte 3 : Parcellaire agricole (Source : Registre Parcellaire Graphique 2019)	10

Tableau

Tableau 1 : Synthèse des enjeux par thématique environnementale.....	8
Tableau 2 : Présentation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude (source : INPN).....	16

1. Présentation générale du projet

Le projet comprend :

- ✓ La création d'une voie de liaison au sud du bourg de Rouvray-Saint-Florentin de 760 mètres de long permettant la liaison entre l'intersection RD12 / RD17 Est et la RD17 Ouest en réutilisant en partie le chemin rural n°21 (CR21). La voie nouvelle sera calibrée à 6,50 m de large,
- ✓ La construction d'un carrefour simple tourne-à-gauche au droit du Château d'eau (carrefour voie de liaison avec la RD17 Ouest),
- ✓ La construction d'un carrefour double tourne-à-gauche au droit du cimetière (carrefour RD17 Est / RD12 / Voie de liaison),
- ✓ La sécurisation de l'accès au cimetière depuis le bourg par un cheminement sur trottoir éclairé avec traversée sécurisée au niveau du carrefour aménagé,
- ✓ Le rétablissement sur la RD 12 du cheminement de ceinture permettant les circulations d'engins agricoles et cela au droit du carrefour aménagé entre la voie de liaison, la RD 17 Est et la RD 12.

Les eaux de voirie seront reprises par des fossés et seront stockées et traitées avant rejet au milieu naturel.

Le Département a pris en compte un futur bâtiment agricole dans le dimensionnement de son assainissement.

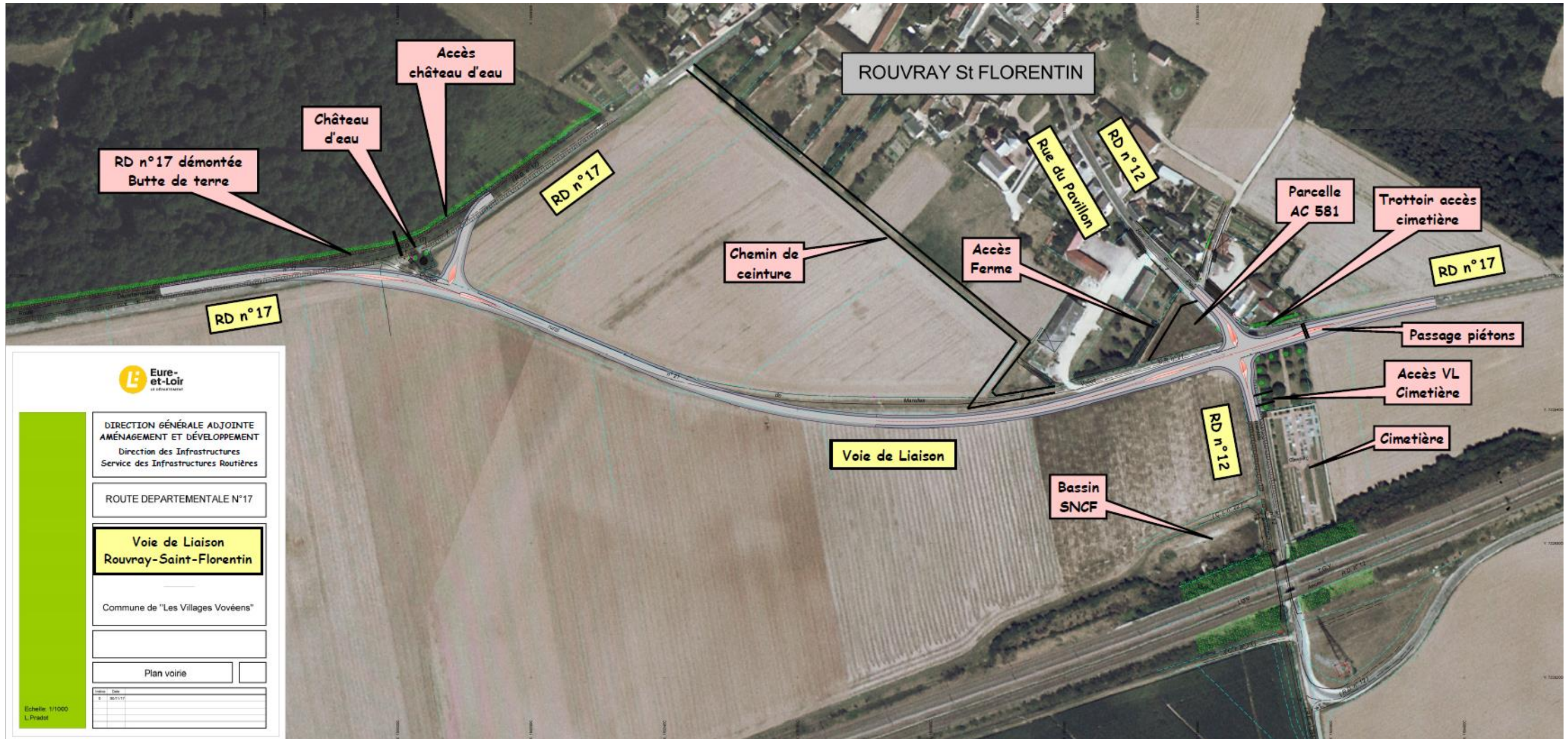


Figure 1 : Plan synoptique des aménagements

2. Description de l'état initial de l'environnement susceptible d'être affecté de manière notable par le projet

2.1 La zone d'étude

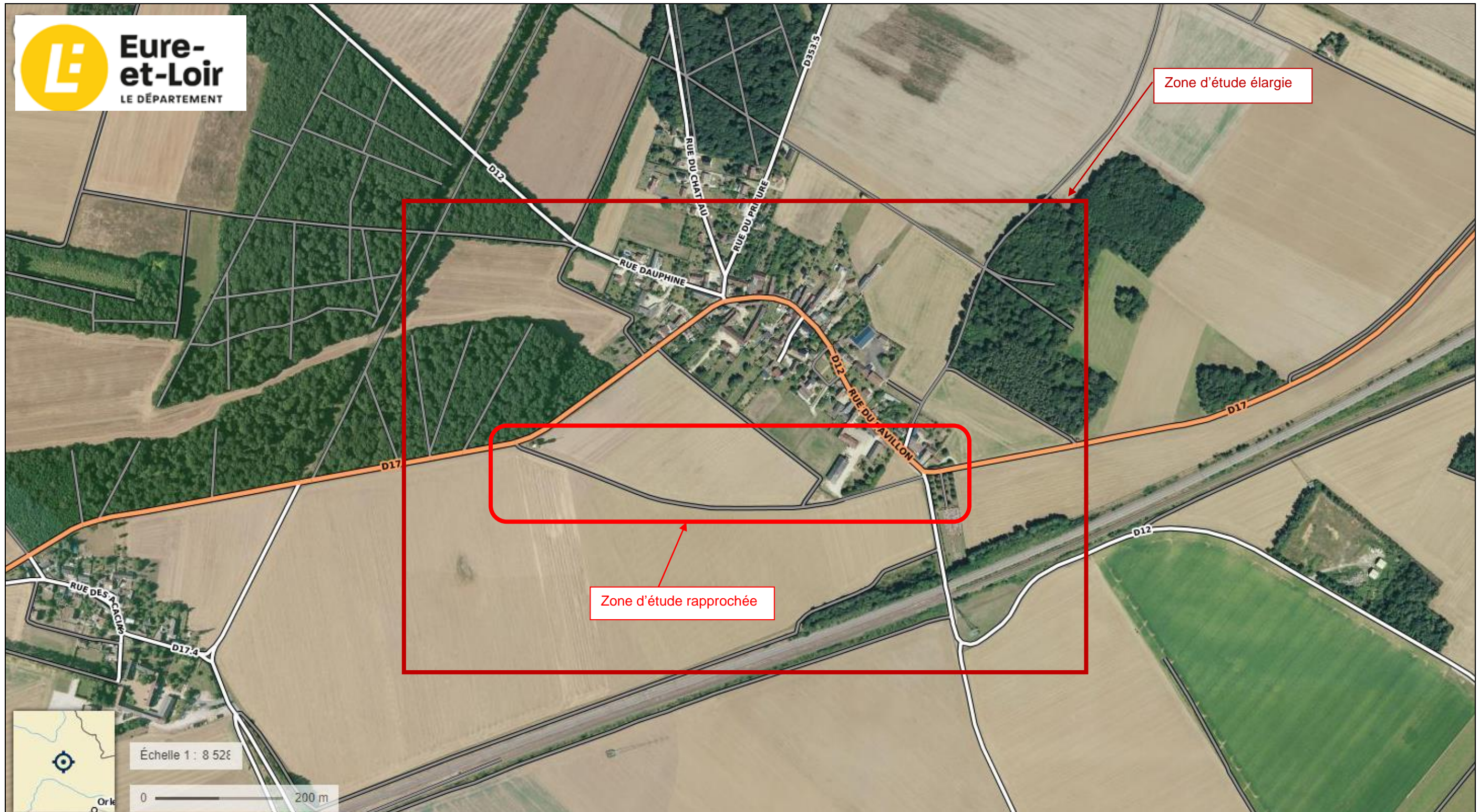
La zone d'étude concernée par le projet de déviation Sud du bourg de Rouvray-Saint-Florentin et de la RD 17 est située sur la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin, dans la commune nouvelle Les Villages Vovéens, dans le département d'Eure et Loir (28).

L'analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts du projet a porté, pour la plupart des thèmes, sur ce territoire resserré.

Toutefois, pour certains thèmes qui le nécessitent, cette zone d'étude est étendue au secteur d'étude afin de prendre en compte les impacts directs et indirects induits.

Par conséquent, l'état initial de l'environnement se conçoit à différentes échelles adaptées au thème traité.

- La zone d'étude rapprochée permet d'évaluer les enjeux à une échelle locale et de réaliser des études spécifiques (géotechniques, inventaires faune flore, ...)
- La zone d'étude éloignée englobe les alentours du projet. Elle permet d'évaluer les enjeux à une échelle plus large et de les situer dans leur environnement (déplacements, population, patrimoine, ...)



Carte 1 : Zone d'étude (Source : Géoportail)

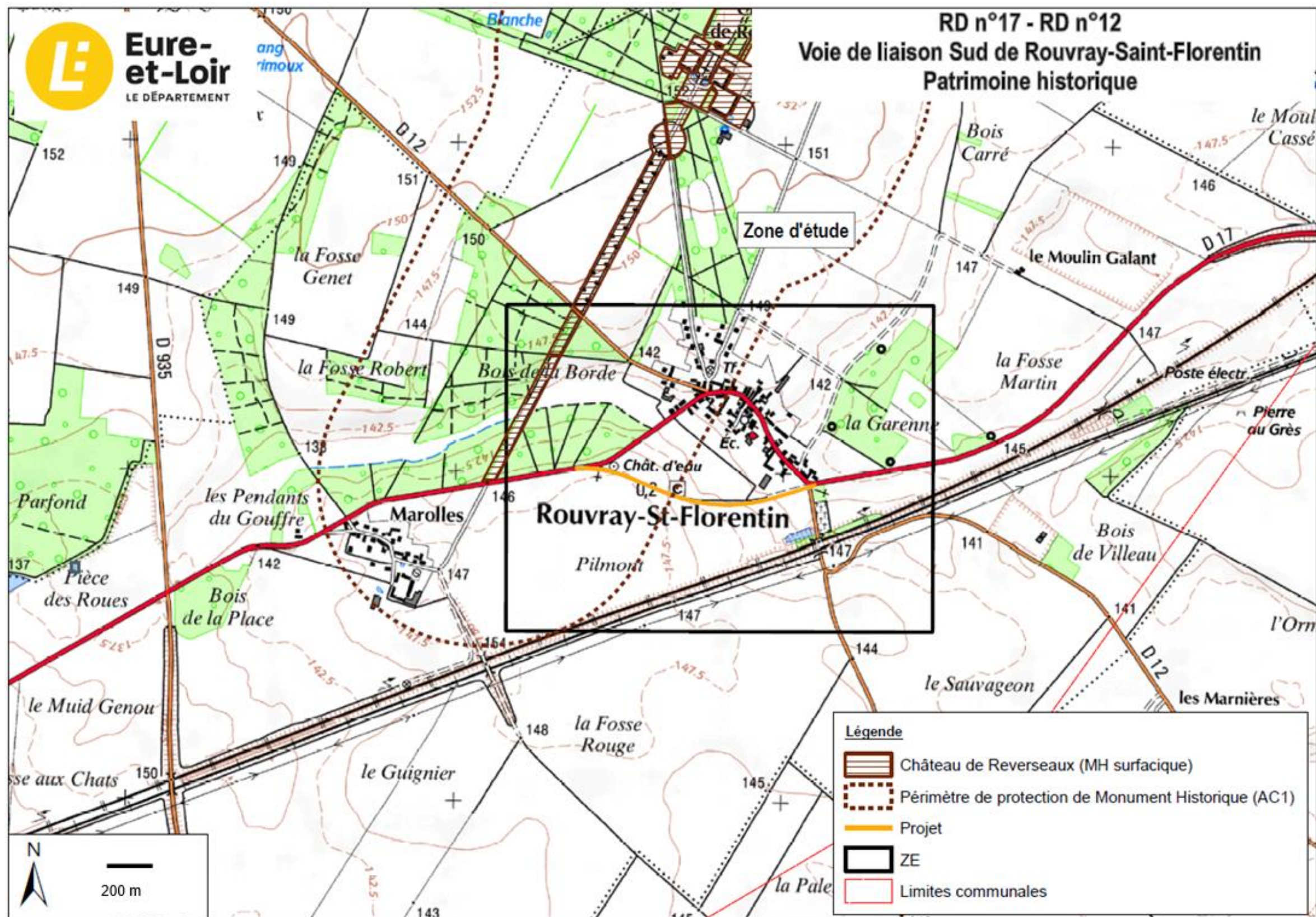
2.2 Synthèse des enjeux

En synthèse du diagnostic environnemental, le tableau suivant attribue à chaque thématique un niveau d'enjeu par rapport au projet : faible, moyen ou fort.

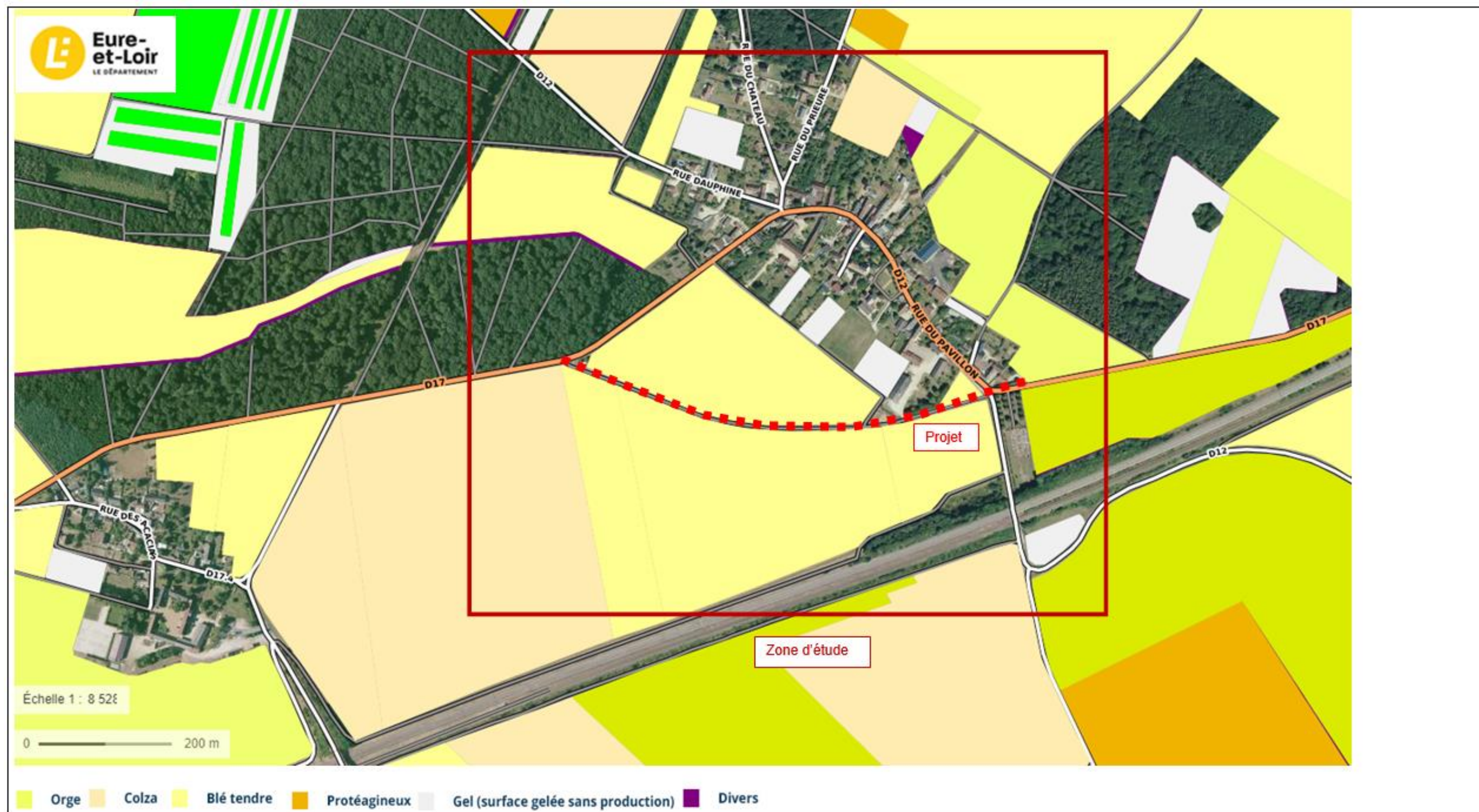
Tableau 1 : Synthèse des enjeux par thématique environnementale

Thématique		Enjeu	Niveau d'enjeu
Milieu physique	Climatologie	Exposée à des vents dominants de secteur Ouest, la zone d'étude bénéficie d'un climat océanique avec une tendance continentale caractérisée par des températures assez douces, une amplitude thermique modérée et des précipitations assez bien réparties sur toute l'année. Les conditions climatiques sont relativement homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude et ne présentent pas d'enjeu majeur au regard de l'aménagement envisagé.	Faible
	Topographie	La topographie du site d'implantation ne constitue pas une contrainte majeure pour le projet.	Faible
	Géologie	La zone d'étude est située dans une zone d'alluvions modernes (argilo-sableuses) pour sa majeure partie, mais repose également sur des calcaires farineux et des grès	Faible
	Eaux souterraines et superficielles	Le secteur d'étude intercepte le périmètre du Loire-Bretagne, ainsi que le SAGE Nappe de Beauce. Le projet devra être en conformité avec les grandes orientations et les objectifs définis dans ces deux documents. Deux masses d'eaux souterraines sont présentes sur la zone d'étude dont une libre à la qualité chimique mauvaise. La qualité de cette réserve en eau, de par sa nature géologique, subit la pression de l'agriculture (nitrates et pesticides). L'eau est utilisée pour l'alimentation en eau potable de la population, un château est présent sur la zone d'étude mais il n'a pas été retenu comme captage AEP. Les eaux superficielles ne constituent pas une contrainte majeure pour le projet compte tenu de l'éloignement du réseau superficiel.	Faible
Vulnérabilité du territoire aux risques	Risques naturels	Les risques naturels identifiés sur l'aire d'étude sont classés comme risques naturels majeurs lorsque des enjeux humains sont présents. Au droit de la zone projet, on note le risque météorologique.	Faible
	Risques technologiques	La zone ne comporte ni ICPE, ni site Basol ni site Basias. La zone d'étude est concernée par le risque de transport de matière dangereuse par voie ferroviaire.	Faible
Milieu naturel	Contexte écologique	La zone d'étude n'est concernée par aucun espace protégé ni aucune zone d'inventaire. Elle n'est également pas concernée par la trame verte et bleue.	Faible

	Faune, Flore et habitats	Le secteur ne présente pas d'enjeu marqué en dehors de la zone de boisement	Faible
	Continuités écologiques	Au niveau de la zone d'étude, aucune continuité écologique n'est caractérisée.	Faible
	Zones humides	Aucune zone humide n'est concernée par le projet	Faible
Paysage, patrimoine et loisirs	Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans la Beauce, paysage marqué par un vaste plateau consacré aux grandes cultures et par des villages isolés.	Faible
	Patrimoine	Le projet est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique (château de Reverseaux). L'avis de l'ABF sera donc sollicité dans la suite du projet. Le département va engager une demande auprès du service d'archéologie régional pour savoir si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.	Moyen
Milieu humain et socio-économique	Urbanisme	La commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin est dotée d'un PLU. Le projet se trouve majoritairement en zone agricole. La zone d'étude est également couverte par le SCOT Cœur de Beauce. Des servitudes sont présentes dans la zone d'étude, notamment de distribution de gaz, de monument historique et de télécommunication.	Faible
	Contexte démographique	Les Villages Vovéens compte 3 945 habitants et les logements sont essentiellement des maisons	Faible
	Contexte économique	Le nombre d'emploi aux lieux de travail est de 1 183. Le taux d'activité est le 79,7 %. Le secteur dominant est le secteur du commerce, transport et services divers.	Faible
	Occupation du sol et activité agricole	La zone d'étude s'insère essentiellement sur des terres agricoles, où sont cultivés des grandes cultures. Le projet réutilisera le chemin rural n°21 ce qui limitera l'emprise sur les terres agricoles.	Moyen
Transports et déplacements	Infrastructures routières et trafic	La zone d'étude est traversée par la RD17 et la RD12. Les itinéraires supportent une part de poids-lourd important (entre 14 et 18 %).	Moyen
	Transport en commun	La gare TER de Voves se trouve à environ 4 km du projet. Elle permet de rejoindre Tours, Chartres, Vendôme et Paris-Austerlitz.	Faible
Cadre de vie	Qualité de l'air	De manière générale, la qualité de l'air en Région Centre Val de Loire est plutôt bonne.	Faible
	Environnement sonore	La ligne SNCF est classée en catégorie 1 des infrastructures bruyantes, et affecte un secteur de 300 mètres de part et d'autre de son axe. La zone d'étude est donc affectée par le bruit de l'infrastructure ferroviaire, cependant, les habitations du bourg ne sont pas classé en Point Noir de Bruit.	Moyen



Carte 2 : Patrimoine sur le secteur d'étude (Source : CD28)



Carte 3 : Parcellaire agricole (Source : Registre Parcellaire Graphique 2019)

✓ **Modélisation situation initial :**

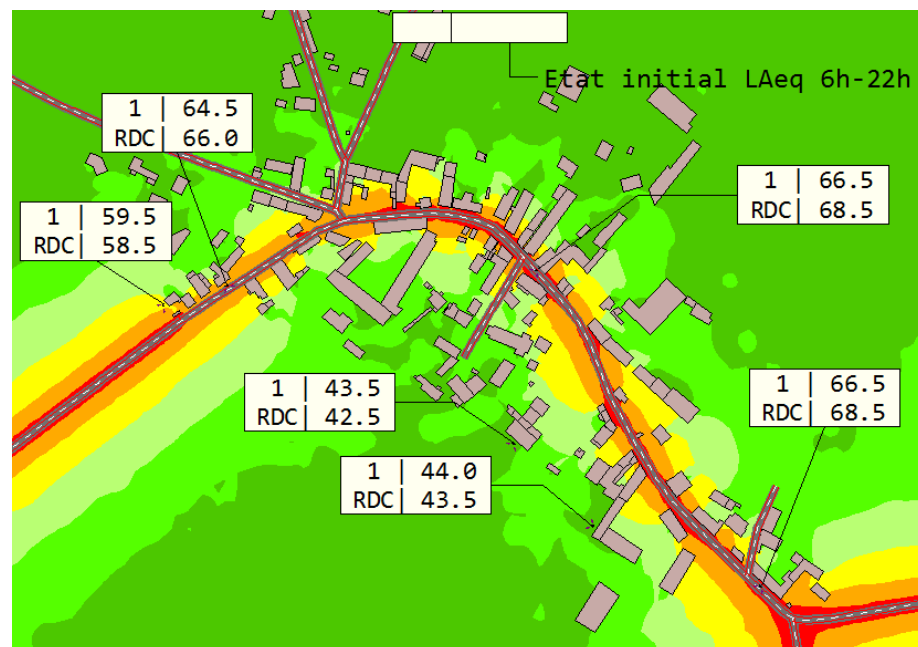
Hypothèses trafic : RD12 en traversé de bourg : TMJA = 1828 véh/j avec 18% de PL ;

RD17 au Nord et au Sud : TMJA = 1209 véh/j avec 18% PL ;

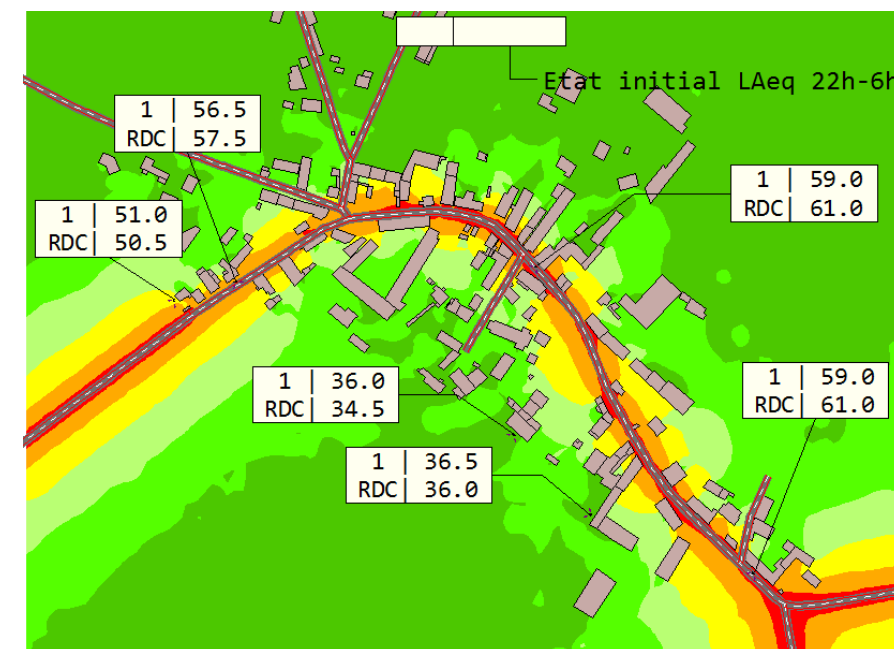
Vitesse 50 km/h en traversée de bourg et 80 km/h hors agglomération.

Situation de jour :

Niveaux de bruit élevés dans le bourg : supérieurs à 65 dB(A)

Situation de nuit :

Niveaux de bruit élevés dans le bourg : supérieurs à 60 dB(A)



3. Description des incidences notables du projet sur l'environnement et des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

3.1 Incidences et mesures en phase travaux

3.1.1 Description générale des travaux

Les travaux sont prévus à compter du 1^{er} trimestre 2023 et consisteront en la réalisation des prestations suivantes :

- ✓ Travaux préparatoires,
- ✓ Mise en conformité des réseaux,
- ✓ Aménagement des voiries,
- ✓ Traitement paysager éventuel.

Le phasage des travaux permettra de minimiser les contraintes d'exploitation du chantier. Pendant la durée des travaux, la circulation sur la RD 17 sera maintenue par basculement des voies de circulation.

La population des secteurs traversés ainsi que les usagers de la route et des transports en commun ainsi que les services de secours seront tenus informés du déroulement et de l'évolution des travaux.

L'année de mise en circulation du projet, sous réserves de nouvelles contraintes, est envisagée pour fin 2023.

Thématique	Sous-thématique	Impacts		Mesures
		Phase travaux	Phase exploitation	
Milieu physique	Climatologie	Pas d'impact	Pas d'impact	/
	Topographie	Projet excédentaire en matériaux	Pas d'impact, projet au niveau du terrain naturel en léger remblai	Les excédents de volume terrassé devront être évacués ou mis en dépôt définitifs sur le site. Un réemploi sur site sera envisageable (remblai routier, couche de forme, modelé paysager, remblai non technique)
	Géologie	Pas d'impact	Pas d'impact	/
	Eaux souterraines et superficielles	Risque de pollution accidentelle	Risque de pollution chronique et accidentelle	Mesures de prévention en phase travaux : protection des exutoires, plan de secours avec kit antipollution, opérations d'entretien sur zones assainies, aires de stockages imperméabilisées et protégées (vent, pluie), arrosage des pistes pour éviter l'envol de poussière, mise en place de filtre à cailloux/paille, réalisation d'un cahier des charges des prescriptions environnementales et d'un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets. En cas de pollution accidentelle en phase exploitation, des mesures de confinement de la pollution seront prises, puis les terres souillées seront décapées et traitées. L'assainissement définitif sera réalisé en priorité durant la phase travaux. Il comprend des ouvrages de collecte des eaux, de stockage et de traitement. Les ouvrages sont équipés d'une vanne pour confiner une pollution accidentelle et d'un by-pass. Il sera également équipé d'un volume mort pour le traitement des pollutions chroniques.
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Perturbation du chantier en cas d'événements climatiques exceptionnels	Pas d'impacts	Mesures de prévention en cas d'événement climatique exceptionnel (protection du chantier contre le vent, la pluie, le gel...) Consultation de la carte vigilance de Météo France.
	Risques technologiques	Risque de pollution accidentelle	Pas d'impacts	Mesures de prévention en phase travaux semblables à celle pour la ressource en eau. Si des sources potentielles de pollution sont mises en exergue alors des sondages seront réalisés pour vérifier la qualité des terres qui seront excavées, et déterminer leur exutoire.
Milieux naturels	Zonages réglementaires	Pas d'impact	Pas d'impact	/
	Habitat, faune, flore	Faible	Négligeable	Limitation des emprises chantier et évitement du développement d'espèces végétales exotiques envahissantes Prise en compte des périodes (chiroptères) pour l'abattage de quelques arbres à cavités au droit du cimetière
	Zones humides	Pas d'impact	Pas d'impact	/
Paysage et patrimoine	Paysage	Nuisance visuelle	Pas d'impact (projet au niveau du terrain naturel)	Intégration du chantier au mieux dans l'environnement.
	Patrimoine	Périmètre de monument historique (Château de Reverseaux)	Pas d'impact (projet au niveau du terrain naturel)	Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.
Milieu humain et socio-économie	Urbanisme	Canalisation de gaz	Pas d'impact, documents compatibles avec le projet.	Mesures de protection concernant la canalisation de gaz.
	Activités économiques	Perturbation de la circulation et des accès	Amélioration des conditions de circulations des poids-lourds	Demande d'autorisation d'occupation des parcelles pendant les travaux. Elaboration d'un calendrier de travaux conjointement aux services de gestion des voiries. Accès aux habitations riveraines préservé pendant le chantier.

	Activités agricoles et occupation du sol	Consommation d'espaces agricoles, perturbation des cheminements agricoles et acquisition de parcelles privées	Pas d'impact	Limitation au maximum de la consommation d'espaces en réutilisant le Chemin Rural n°21 et respect des emprises en phase travaux. Les acquisitions à l'amiable seront privilégiées (12 000 m ² à acquérir dont 11 550 m ² de surfaces agricoles). Une procédure d'expropriation sera mise en œuvre si les négociations échouent. Pas de mise en enclave des parcelles, maintien des circulations agricoles pendant les travaux. Remise en état des terrains après chantier.
Transport et déplacement	Infrastructure routière et trafic	Perturbation de la circulation (voiture, vélo, piéton)	Amélioration de la sécurité et du confort de circulation des véhicules légers dans le bourg	Maintien de la circulation par basculement d'une voie sur l'autre. Information aux riverains en phase travaux.
	Transport en commun	Perturbation de la circulation des bus scolaires		Maintien des circulations de transport scolaire pendant la durée de travaux.
Cadre de vie	Air et santé	Envol de poussière	Amélioration de la qualité de l'air dans le bourg (déviation poids-lourds)	Piste de chantier arrosées pour limiter l'envol de poussière.
	Acoustique	Nuisances sonores	Diminution des nuisances sonores dans le bourg	Travaux de nuit, le week-end et les jours fériés réglementés. Matériel et engins de chantier conformes à la réglementation et information des riverains. Dépôt d'un dossier bruit de chantier en mairie.

4. Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets existants ou approuvés

La notion d'effet cumulé recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effet direct ou indirect, permanent ou temporaire, issu d'un ou de plusieurs projets avec le projet étudié et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.).

L'analyse des effets cumulés entre les impacts du projet et les impacts des projets l'entourant, dans l'espace et dans le temps, est nécessaire pour disposer d'une représentation exhaustive des conséquences environnementales de l'aménagement.

Les projets sur lequel l'Autorité Environnementale a rendu un avis à proximité de la zone d'étude sont :

- ✓ Projet de carrière Pigeon Granulats Centre Île de France à Fresnay l'Evêque et Guilleville (28) ;
- ✓ Exploitation d'une de fabrication de granulés de matières plastiques à partir de déchets thermoplastiques pas la société ATMOS sur la Commune des Villages Vovéens (28) ;
- ✓ Projet de parc éolien sur Les communes de Prasville et Les Villages-Vovéens (28).

Ces trois projets, en phase exploitation, sont susceptibles d'amener du trafic de poids lourds (exploitation de la carrière, pièces d'éoliennes...) sur les routes adjacentes à la commune des Villages Vovéens, et donc sur la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin. Par conséquent, la déviation du bourg de Rouvray-Saint-Florentin permettra d'éviter les nuisances supplémentaires qui auraient pu être causées par ces projets.

Aucun impact cumulé négatif n'est attendu en phase exploitation.

Si les phrases travaux de ces projets venaient à se chevaucher, il faudrait alors étudier un plan de circulation des engins de chantier afin de ne pas surcharger le trafic des voies environnantes.

5. Evaluation d'incidences Natura 2000

5.1 Cadre réglementaire

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. En effet d'après l'article R.414-23/III du Code de l'Environnement, le présent dossier porte sur « l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation du ou des sites » concerné(s) par le projet.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition de la directive communautaire 92/43 dite « Habitats » et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ✓ Le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ✓ La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) ;
- ✓ Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative.

L'évaluation des incidences est découpée de la manière suivante :

- ✓ L'évaluation préliminaire : il s'agit d'un exposé sommaire mais argumenté des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 concernés.

S'il peut être démontré à ce stade que le projet n'aura pas d'incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente. Le dossier d'évaluation des incidences sera composé des rubriques 1 et 2. Le dossier est dit « simplifié ».

Par contre, si à ce stade, l'activité est susceptible d'affecter un site, le dossier doit être complété par une analyse plus approfondie.

- ✓ L'analyse des incidences : s'il apparaît en réalisant cette évaluation préliminaire qu'il existe une probabilité d'incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le dossier doit être complété par une analyse des différents effets du projet sur le ou les sites : effets permanents et temporaires, directs et indirects, cumulés avec ceux d'autres activités portées par le porteur de projet.

Si, à ce stade, l'analyse démontre l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du ou des sites concernés, l'évaluation est achevée, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente.

La proposition de mesures de suppression et de réduction des incidences : si un doute persiste sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation, il convient d'intégrer des mesures de corrections pour supprimer ou atténuer les effets du projet. Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres : réduction de l'envergure du projet, précaution pendant la phase de travaux, techniques alternatives etc.

Si les mesures envisagées permettent de conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000, l'évaluation des incidences est achevée, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente.

5.2 Evaluation préliminaire des incidences

5.2.1 Situation du projet par rapport au réseau Natura 2000

La zone d'étude et le projet ne sont directement concernés par aucun site du réseau Natura 2000.

Le site le plus proche sont les suivants :

- ✓ La Zone de Protection Spéciale « Beauce et vallée de la Conie » (FR2410002) à 5 km environ du site ;

Tableau 2 : Présentation des sites Natura 2000 les plus proches de la zone d'étude (source : INPN)

Intitulé	Description	Distance à la zone d'étude
Beauce et vallée de la Conie (ZPS)	L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Œdicnème criard (35-45 couples), alouettes (dont 15-30 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants). Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.	5 km

5.2.2 Evaluation sur la ZPS « Beauce et vallée de la Conie »

Ce site Natura 2000 a été créé pour la préservation d'espèces de l'avifaune de plaine, des zones humides et des

Les travaux envisagés ne sont pas localisés au sein d'un site Natura 2000 et les plus proches sont situés à 5 km.

Au regard des caractéristiques de ces sites Natura 2000 et de celles de la zone étudiée, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Par conséquent, l'évaluation s'arrête au stade de l'évaluation simplifiée. Aucune mesure de réduction d'impact ou de compensation n'est nécessaire au regard de Natura 2000.